

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 032-st-2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, LEFEBVRE Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,
Considérant les travaux de création d'un branchement d'assainissement par l'entreprise SORRIAUX à Haspres **1 rue Louis Pasteur**,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Les Lundi 13et Mardi 14 Mars 2017, de 8 heures à 18 heures, la **Rue Louis Pasteur au niveau du N° 1 :**

- ✚ La circulation sera interdite sauf riverains, services, exploitants...
- ✚ Le stationnement sera strictement interdit.

Article 2 : Une déviation sera mise en place.

➤ **Les usagers venant de la rue Pasteur vers l'Avenue de la République (R.D. 630) emprunteront l'itinéraire suivant :**

- ✚ La Place des Nations
- ✚ La rue Voltaire
- ✚ La rue de l'abreuvoir
- ✚ La rue Racine jusqu'à l'avenue de la République (R.D. 630).

➤ **Les usagers venant de l'avenue de la république (R.D. 630) emprunteront l'itinéraire suivant :**

- ✚ L'avenue de la république (R.D. 630)
- ✚ L'avenue Julien Renard
- ✚ Le boulevard de la Liberté
- ✚ L'avenue Paul Eluard jusque la rue Pasteur.

Article 3 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : L'entreprise aura à charge la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier et de déviation relative à ces travaux.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise SORRIAUX à Haspres et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le jeudi neuf mars deux mil dix-sept.

**Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,
LEFEBVRE Michel**

